

REGLEMENT

MEDIATHEQUE JEAN GROSJEAN

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

L'accès à Internet est libre et gratuit. Il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. Il peut être limité notamment dans le cadre de la protection des mineurs. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à respecter la **charte d'utilisation d'Internet** de la médiathèque (cf annexe).

Art. 4 – Pour des questions de sécurité et de calme, l'accès à la médiathèque aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte n'est pas autorisé.

Art. 5 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

INSCRIPTIONS

Art. 6 - Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit s'inscrire à la médiathèque.

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an.

Tout changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques doit impérativement être signalé.

Art. 7 - Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

PRET

Art. 8 - Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, exclusivement aux usagers inscrits à la Médiathèque.

L'emprunteur au titre d'une collectivité (classe, association, service municipal...) est responsable personnellement des documents empruntés.

Art. 9 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Ex: dictionnaires, encyclopédies, ouvrages du fonds patrimonial...

Art. 10 - L'utilisateur peut emprunter :

- 4 livres pour quatre semaines
- 4 périodiques pour quatre semaines
- 4 CD pour quatre semaines
- 2 DVD pour une semaine

Art. 11 - Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial.

C'est pourquoi leur prêt n'est pas autorisé aux classes, foyers... inscrits à la médiathèque.

La reproduction de ces enregistrements est strictement interdite.

L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 12 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le protocole suivant sera mis en place :

- 1 mois de retard : appel téléphonique de relance
- 2 mois de retard : courrier de relance
- 3 mois de retard : facturation par le Trésor Public basée sur les forfaits suivants (*si le document est rapporté dans la semaine qui suit l'émission de la facture, celle-ci est annulée*).

Document	Tarif
CD	15 €
DVD	60 €
Roman poche	10 €
Roman adulte	25 €
Documentaire petit format	15 €
Documentaire grand format	30 €
Beaux-livres	50 €
Livre lu	25 €
Album et documentaires jeunesse Petit format	15 €
Album et documentaires Jeunesse Grand format	25 €
Roman jeunesse	10 €
Roman ado	15 €
BD (format classique)	15 €
BD (Roman Graphique...)	25 €
Mangas	10 €

Art. 13 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit prévenir les agents de la médiathèque afin de définir les modalités de remplacement.

Art. 14 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

Art. 15 - L'utilisation de la médiathèque implique le respect des autres usagers, des bibliothécaires, des lieux et collections. L'accès aux animaux est strictement interdit, y compris dans la cour. Les portables seront réglés sur le mode vibreur et les conversations seront tenues de façon à ne pas gêner les autres usagers, à voix basse et dans la cour de préférence.

CONSULTATION DES ARCHIVES ET DU FONDS ANCIEN

Art. 16 - Les usagers souhaitant consulter les archives conservées à la médiathèque doivent prendre rendez-vous auprès des agents.

Une plage spéciale est réservée régulièrement pour la consultation, de préférence hors des heures d'ouverture au public afin de permettre une meilleure vigilance.

Art. 17 - Etant antérieures à 1790, les archives conservées à la médiathèque dans la salle Jules Gauthier sont légalement communicables au public.

La consultation se fait uniquement sur place ; aucun document ne peut sortir de la médiathèque. Le lecteur ne peut rester seul avec les documents, il doit être sous la surveillance d'un agent.

Art.18 – Toutes les personnes souhaitant consulter un document doivent justifier de leur identité.

Art. 19 – Suite à la consultation de l'inventaire, le lecteur fait part aux agents des numéros des boîtes à archives qu'il souhaite consulter.

Seuls les agents sont habilités à aller chercher les documents dans la salle d'archives.

Le lecteur ne peut consulter qu'une seule boîte d'archives à la fois.

Il est à noter que le personnel communal n'est pas tenu d'effectuer des recherches à la place des particuliers.

Art. 20 – La photocopie des registres et documents est interdite, mais la photographie sans flash peut être autorisée.

APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 21 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement et à la charte Internet et multimédia. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 22 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à destination du public.

Fait à Baume les Dames, le.....

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

ANNEXE 1

CHARTRE D'UTILISATION INTERNET ET MULTIMEDIA MEDIATHEQUE JEAN GROSJEAN

Deux services informatiques sont proposés à la médiathèque : l'utilisation d'outils bureautiques et l'accès à Internet.

Tout utilisateur devra s'inscrire auprès du membre du personnel chargé de la surveillance de l'espace multimédia. La médiathèque se réserve le droit de limiter la durée de consultation en cas d'affluence et de donner la priorité aux usagers à la recherche d'informations.

La durée de consultation est limitée à 1h renouvelable une seule fois, soit 2h maximum de consultation par usager et par jour. Une dérogation pourra être accordée en cas de travail personnel urgent : ex: travail scolaire, recherche d'emploi...etc

L'accès aux ordinateurs est accordé en priorité aux personnes qui en ont fait la réservation auprès des agents.

Les usagers mineurs devront disposer d'une autorisation parentale pour accéder aux services internet.

L'accès est limité à 2 personnes par poste.

Toute impression est soumise à autorisation auprès du personnel.

Seules des impressions en noir et blanc sont possibles.

L'utilisateur doit respecter le matériel mis à sa disposition, ainsi que les règles de calme et de bon usage de la médiathèque.

Il s'engage à respecter les règles des sites utilisés, par exemple l'âge minimum requis pour accéder aux réseaux sociaux.

La Ville se dégage de toute responsabilité si un ordinateur est utilisé pour faire des achats en ligne.

Sont strictement interdits :

- La consultation de sites ou documents portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine raciale ou constituant une apologie du crime et de la violence.
- L'introduction de virus et le piratage informatique.
- La modification de la configuration informatique.

En cas de non-respect de la chartre, les usagers pourront se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux moyens multimédias de la médiathèque ou même à d'éventuelles poursuites pour agissements illicites.

ANNEXE 2

TARIFS

Abonnements :

Abonnements	Adulte, enfant	Collectivités, associations, CCPB, Foyers, Ecoles de la CCPB...	Ecoles de Baume	Assistante Maternelle (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Carte avantages jeunes
Baumois	5 €	20 €	Gratuit	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	Gratuit
Extérieurs	10 €	25 €	/	/	Gratuit

Divers

Impression ou photocopie : 0.20 €

Carte perdue : 2 €

Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait

Accès Internet : inclus dans l'abonnement